

L'économie turque est fondée en partie sur des biens arméniens confisqués.



L'économie turque est fondée en partie sur des biens arméniens confisqués.

Les confiscations des biens arméniens commencent avec les massacres des années 1890, & durant le Génocide Arménien entre 1915 et 1923.

Elles continuent même dans les décennies suivantes sous le gouvernement de la République de Turquie.

De nombreux pans de l'économie turque sont fondés sur ces spoliations.

En 1915, il y avait peu de noms turcs dans la bourgeoisie de l'Empire Ottoman, qui était composée de la classe moyenne, de professionnels et de commerçants. Les riches familles de la Turquie actuelle à l'image des familles **Sabancı et Koç**, multimillionnaires grâce à leurs empires industriels, sont initialement intimement

liées aux entreprises arméniennes du début de XXe siècle.

On a demandé aux Arméniens soumis à la déportation de faire l'inventaire de leurs biens, ce qui devait garantir en théorie leur sauvegarde durant la Première Guerre Mondiale.

Au lieu de cela, environ **20 000 bâtiments** et plus de **400 000 hectares de terres agricoles** ont été remis aux mains de la population locale ou aux nouveaux arrivants en Anatolie et en Asie Mineure depuis les Balkans et le Caucase après la guerre.

Le projet de création d'un nouvel État-nation turc, qui fit adhérer l'ensemble de la population **musulmane à la vision kémaliste, qu'elle soit kurde, bosniaque, tcherkesse ou laze**, fut en partie possible grâce à tout ce qui fut abandonné par les Arméniens et autres populations tuées ou forcées de fuir.

Les politiques discriminatoires et la législation défavorable ont servi de couverture légale pour spolier, détruire, ou réorganiser la propriété foncière et financière en Turquie à la fois durant le génocide et mais aussi après.

C'est seulement durant ces dernières années que des études ont été faites et que des mesures ont été prises afin de rendre au moins une partie de ce qui a été perdu ou d'apporter une indemnisation. Le travail le plus actif dans ce domaine est mené par la Fondation Hrant Dink à Istanbul, qui a préparé une étude complète sur les revendications de la propriété arménienne pendant la République turque.

Les demandes d'assurance vie revendiquées par des avocats et d'autres descendants des survivants au début des années 2000 sont un autre élément des retombées économiques du Génocide Arménien. La question reste controversée, aussi bien au niveau juridique que politique. Dans les mémoires de l'ambassadeur Morgenthau, représentant américain dans l'Empire ottoman en 1915, on retrouve l'ordre donné par l'un des leaders des Jeunes Turcs et le principal organisateur du Génocide Arménien, Talaat Pacha, de confisquer les polices d'assurance-vie au nom du gouvernement, étant donné que les Arméniens de l'Empire Ottoman étaient «pratiquement tous morts ... et qu'(ils n'avaient) plus d'héritiers pour récupérer l'argent »

source : 100 ans / 100 faits projet

photos :D.R.

Références et autres ressources

1. Uğur Ümit Üngör, Mehmet Polatel. *Confiscation and Destruction: The Young Turk Seizure of Armenian Property*. Bloomsbury Academic, 2011
2. Hrant Dink Foundation. [2012 Declaration: The Seized Properties of Armenian Foundations In Istanbul](#)
Hrant Dink Vakfı. [2012 Beyannamesi. İstanbul Ermeni Vakıflarının El Konan Mülkleri](#)
3. Hrant Dink Foundation. "[Forced to Pay Rents in Its Own Property: The Bomonti Mihitaryan Primary School](#)", 9 min.
4. The Genocide Education Project. "[Prof. Ugur Ungor Discusses Property Confiscation During the Armenian Genocide \(April 30, 2012\)](#)", 37 min.
5. Varak Ketsemanian. "[The Confiscation of Armenian Properties: An Interview with Ümit Kurt](#)", The Armenian Weekly, September 23, 2013
6. "[Confiscation, Expropriation and Liquidation of Armenian Properties](#)", Civilnet, May 28, 2014
7. Michael Bobelian. *Children of Armenia: A Forgotten Genocide and the Century-long Struggle for Justice*. Simon & Schuster, 2012, pp. 207-224, 232-234
8. Gavin Broady. "[Supreme Court Won't Review Calif. Genocide Insurance Law](#)", Law360, June 10, 2013
9. Wikipedia: "[Confiscated Armenian properties in Turkey](#)"



Le 16 mai 1915, alors que le génocide arménien était en cours, une directive secrète fut promulguée intitulée "Instruction administrative concernant les biens mobiliers et immobiliers abandonnés par les Arméniens déportés en raison de la guerre et de circonstances politiques inhabituelles".[10][11][12] [[13][n 2] Une fois promulguée, la directive a établi des commissions spéciales, connues sous le nom de « Commissions des biens abandonnés » (en turc : Emvâl-i Metrûke İdare Komisyonları) et les « Commissions de liquidation » (en turc : Tasfiye Komisyonu), qui étaient chargés de fournir des informations détaillées et d'évaluer la valeur des biens « abandonnés » par les déportés sous prétexte de les « sauvegarder ».[10][8][14] Le nombre de ces commissions est passé à 33 en janvier 1916.[15] Après le départ des déportés, les biens et le bétail jugés « périssables » ont été priorisés comme premiers articles devant être vendus aux enchères publiques, tandis que les bénéfices de ces enchères devaient être sauvegardés sous le droit des propriétaires.[10] Après avoir fourni la documentation de la propriété (copies fournies aux propriétaires et au Trésor ottoman), la directive précisait que les muhajirs (réfugiés turcs principalement des guerres des Balkans) devaient être installés dans les terres et propriétés vacantes appartenant aux déportés.[10] [14] Une fois installés, les réfugiés

devaient enregistrer les terres et les maisons, tandis que d'autres biens attachés à la propriété, tels que les oliveraies et les vignobles, devaient leur être attribués. Les objets et actifs non désirés devaient être vendus aux enchères publiques.[10] Selon l'historien Dickran Kouymjian, l'installation de muhajirs sur les terres et les propriétés des Arméniens déportés implique que les autorités locales savaient de première main que les déportés ne reviendraient jamais.[14]

Le 29 mai 1915, le Comité central du Comité Union et Progrès (CUP) a adopté la loi Tehcir autorisant la déportation des « personnes jugées comme une menace pour la sécurité nationale ».[16] La loi Tehcir soulignait que les déportés ne devaient pas vendre leurs actifs, mais fournissent plutôt une liste détaillée et soumettent la liste aux autorités locales :

"Laissez tous vos biens, vos meubles, votre literie, vos artefacts. Fermez vos magasins et entreprises avec tout à l'intérieur. Vos portes seront scellées avec des tampons spéciaux. À votre retour, vous récupérerez tout ce que vous avez laissé derrière vous. Ne vendez pas de propriété ni aucun article coûteux. Les acheteurs comme les vendeurs seront passibles de poursuites judiciaires. Mettez votre argent dans une banque au nom d'un parent qui est à l'étranger. Faites une liste de tout ce que vous possédez, y compris le bétail, et remettez-la au fonctionnaire désigné afin que toutes vos affaires puissent vous être rendues plus tard. Vous avez dix jours pour vous conformer à cet ultimatum".[5]

La "loi temporaire d'expropriation et de confiscation" a été publiée dans de nombreux journaux de tout l'Empire ottoman. Vous trouverez ci-dessus un exemple d'une telle publication, un numéro du 23 octobre 1915 du journal turc de langue anglaise The Orient, qui a publié l'intégralité de la loi avec les onze articles. Arthur von Gwinner, chef de la Deutsche Bank, s'est moqué de la loi en disant que les onze articles devraient être réduits à deux, "1. Tous les biens des Arméniens sont confisqués. 2. Le gouvernement encaissera les crédits des déportés et rembourser (ou ne remboursera pas) leurs dettes."[17][18] D'autres, tels que des experts juridiques et des diplomates étrangers, l'ont appelé « la légalisation du pillage ».[19]

Pendant l'exécution de la loi Tehcir, la Direction de l'établissement des tribus et des réfugiés (turc : Iskan-i Asairin Muhacirin Muduriyeti), relevant du ministère de l'Intérieur , a été chargée en juin 1915 de s'occuper des biens laissés par les déportés. ou tué des Arméniens. Cette commission, dont les salaires étaient assurés par les biens confisqués par les Arméniens, produisit la "loi temporaire

d'expropriation et de confiscation (loi "propriétés abandonnées") et publiée au registre officiel le 27 septembre (13 septembre selon le calendrier islamique) et adopta une nouvelle directive pour la mise en œuvre de la loi le 8 novembre.[20][21][22] Les objectifs des lois étaient simultanément de réduire la propriété foncière arménienne, d'enrichir les politiciens nationaux et de réinstaller les réfugiés musulmans turcs dans les biens saisis.[20][21] Les biens confisqués comprenaient des biens personnels (y compris des terrains, des bâtiments et des comptes bancaires), des entreprises, ainsi que des biens communautaires (par exemple des églises).Les objets jugés utiles pour l'immédiateté de l'effort de guerre ont été priorités et immédiatement confisqués avec un décret séparé.[23] En vertu de la loi, les transactions immobilières et patrimoniales étaient interdites avant l'expulsion, empêchant ainsi les propriétaires d'avoir la possibilité de conserver leurs biens.[19] Bien que la loi ait été qualifiée de « temporaire », la ses dispositions semblaient viser la transformation permanente de l'ethnicité des communautés arméniennes en turc musulman.[24]

Ces lois sur la réinstallation prévoyaient un signalement officiel des biens aux autorités nationales et

Saved

Contribute